



REGLEMENT du VILLENAVE TRAIL et marche nordique 2025

Art 1 : Organisation

La 7^{ème} édition du Villenave Trail et marche nordique se déroulera le 11 et 12 janvier 2025.

Cette épreuve est organisée par le club athlétique villenavais sur le site de l'espace d'Ornon route de Léognan à Villenave d'Ornon. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses hors stade FFA.

Art 2 : Epreuves et Parcours :

La compétition se déroule sur un parcours vallonné 80% à 100% nature avec deux épreuves nocturnes effectuées sur le circuit l'Olivier le samedi soir :

- Le trail nocturne 16km, à faire en solo ou en équipe de deux.
- Une marche nordique 8km.

Pour le combiné, il faudra participer au trail nocturne 16km et au trail, la Patxi 28 km.

Le dimanche matin verra se dérouler :

- Le trail 8km (l'Olivier).
- Le trail 18km (la Cactus).
- Le trail 28 km (la Patxi).
- La marche nordique de 8km.
- La marche nordique de 18KM.

Départ de l'espace d'Ornon à Villenave d'Ornon (Horaires précisées ultérieurement sur le site <https://cav-athle.fr/villenave-trail/>), puis passage sur les propriétés des châteaux Olivier, Hannelot, Grandmaison, La Louvière, Haut Bailly, Larrivet Haut Brion, Carbonnieux et retour sur le château Olivier puis l'espace d'Ornon pour l'arrivée.

Art 3 Matériel obligatoire

Chaque participant devra être muni :

- Pour le trail nocturne :
 - D'une lampe frontale
 - D'un gobelet personnel
- Pour l'OLIVIER :
 - D'un gobelet personnel
- Pour la PATXI et la CACTUS :
 - D'une réserve d'eau (500 ml minimum)
 - D'un gobelet personnel

En cas de météo difficile et pour votre sécurité, l'organisation vous demandera de prévoir également une veste de pluie imperméable et respirante.

Art 3 : Responsabilité, licences et certificat médical

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs et aux marcheurs nordiques, licenciés et non licenciés né(es) en 2009 et avant.

L'organisation se réfère au règlement des manifestations hors stade en vigueur à la date de l'événement édité par la Fédération Française d'Athlétisme. Les participants devront fournir obligatoirement à l'inscription, un document listé dans ce règlement, au choix :

- Licence FFA
- Parcours Prévention Santé (PPS) : il s'applique pour les événements de courses à pied. Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les personnes majeures. En revanche, chaque participant majeur doit se connecter à : pps.athle.fr, suivre les différentes étapes, puis télécharger le document obtenu à la place du certificat médical. Le PPS a une validité de trois mois maximums."

Art 4 – Le chronométrage :

Il sera assuré par PROTIMING, effectué avec un système de puce électronique.

Les résultats, seront diffusés en live sur www.protiming.fr.

Dans une démarche éco-responsable, les dossards seront récupérés à l'issue de l'épreuve.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards:

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, sur la plateforme dédiée, avec paiement sécurisé.

Les dossards pourront être retirés à partir du samedi 4 janvier à Décathlon Bègles.

Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 - Ravitaillement : (ATTENTION IL N'Y AURA PAS DE GOBELET SUR LES RAVITAILLEMENT. PENSEZ A VOS ECO-CUP)

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, copieux et adapté, sera assuré à l'arrivée, et sur les circuits :

- 2 ravitaillements pour la Cactus
- 3 ravitaillements pour la Patxi

Toujours dans une démarche éco-responsable, les ravitaillements liquides seront servis dans une éco-cup.

Merci de penser à prendre vos éco-cups. En cas d'oubli, des éco-cups seront en ventes, à la boutique.

Art 7 – Couverture médicale :

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés.

Art 8 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir dans le pack inscription.

Seront récompensés (en fonction du nombre d'inscrits):

Pour les différentes épreuves, les 3 premiers hommes, 3 premières femmes et en fonction des inscrits les 1ers de chaque catégorie.

Art 9 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisateur, du prestataire PROTIMING et de la FFA (comité de Gironde).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA , en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Art 10 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 11 – Droits d'images :

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéo réalisés pendant le Villenave trail et marche nordique dans le but de promouvoir le "Villenave trail et marche nordique". En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 12 – Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite ‘informatique et libertés’, si des participants souhaitent s’opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l’organisateur et le cas échéant la FFA à l’adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 13 – Autorisation parentale :

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d’inscription).

Art 14 – Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 15 : Reconnaissance du règlement

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 16 : Annulation inscription ou épreuve

Dans le cadre d’une annulation du concurrent, pas de remboursement dans les deux dernières semaines précédant l’épreuve. Avant le remboursement sera possible avec une déduction de 5 euros.

Dans le cadre d’une annulation de l’organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription dans l’année sur une autre épreuve organisée par le CAV ou un remboursement avec déduction de 3 euros.